

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE PUBLIQUE DU
MARDI 6 JUILLET 2021
A 18H30

ST JULIEN D'INTRES

SOMMAIRE

I/ POINT D'INFORMATION

Ecole de Musiques : présentation et point de situation par le syndicat Ardèche Musique et Danses

II/ DÉLIBÉRATIONS

1. ADMINISTRATION GENERALE

- A. Adoption du contrat de relance et de transition écologique

2. CULTURE

- A. Adoption des subventions 2021 aux associations culturelles
- B. Signature de la convention triennale avec l'association Typographie et Poésie
- C. Tarifs boutique Ecole du vent
- D. Tarifs bibliothèque

3. SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

- A. Adoption des subventions 2021 aux associations sportives

4. FINANCES

- A. Attribution des fonds de concours 2021
- B. Décision Modificative 1 – budget général
- C. Décision Modificative 1 – budget eau
- D. Décision Modificative 1 – budget assainissement

5. ECONOMIE, NUMÉRIQUE, AGRICULTURE, FORÊT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIES

- A. Modification règlement aide TPE
- B. Exonération des loyers – atelier du bijou
- C. ZA Pré Eyrieux : vente de terrain

6. Scot, Urbanisme, Mobilité, Habitat, Déchets

- A. SICTOMSED : modification de la délibération du 9/07/2020 en vue du remplacement d'un délégué sur deux communes : St Michel d'Aurance et Le Chambon
- B. Convention avec l'ALEC 07 – Autostop facilité
- C. Demande de financement auprès de l'ANAH concernant l'OPAH
- D. Convention de coopération de mobilités avec la région Auvergne Rhône Alpes

7. TOURISME

- A. Taxe de séjour
- B. Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation de boucles cyclables d'intérêt départemental

8. RESSOURCES HUMAINES

- A. Adoption de la charte du télétravail
- B. Modification du tableau des effectifs
- C. Création d'emplois
- D. Convention avec le CDG 07 : Calcul Allocation Retour à l'Emploi
- E. Délibération fixant la nature et la durée des autorisation d'absences

9. QUESTIONS DIVERSES

10. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Date de la convocation : 30 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 51

Étaient présents : Mme Josette CLAUZIER, M. Thierry GIROT, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Didier ROCHETTE, M. Etienne ROCHE, Mme Nathalie TELLIER, M. Sébastien MAZAT, Mme Michelle THOMAS, Mme Nadine RAVAUD, M. le Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Antony CHEYTION, Mme Marie-Christine ROURE, M. Gérard CUMIN, Mme Brigitte CHANEAC, M. Roger PERRIN, Mme Nicole GRATESOL, M. Marcel COTTA, M. Gilbert FONTANEL, Mme Françoise ROCHE, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Nadège VAREILLE, M. Patrick MARCAILLOU, Mme Cécile VINDRIEUX, Mme Carine PONTON, M. Michel MARMEYS, Mme Isabelle BOUCHARDON, Mme Josyane ALLARD-CHALANCON, M. Antoine CAVROY, M. René JULIEN, M. Nicolas FREYDIER, M. Didier BOUET, M. Patrick MEYER, M. Michel CHANTRE, Mme Aline DUBOUIS, Mme Catherine FAURE, M. Yves LE BON, Mme Sylviane BOISSY, M. René COSTE, M. Florent DUMAS, Mme Marie-Françoise PERRET

Absents excusés représentés : M. Dominique BRESSO pouvoir à Mme Monique ROZNOWSKI, M. Christophe GAUTHIER pouvoir à M. Patrick MARCAILLOU, Mme Johanna HORNEGG pouvoir à Monique PINET, M. Maurice SANIEL pouvoir au Dr Jacques CHABAL

Absents excusés : M. Denis SERRE, M. Dorian REY, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Alain BACONNIER

Absents : M. Philippe CRESTON, Mme Dominique PERENO

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Catherine FAURE

Assistaient également à la séance :

- Cédric MAZOYER, Directeur Général des Services
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Economie
- Jérôme REBOULET, Directeur des Services techniques
- Mathilde COGNET, Directrice du pôle Culture
- Jean-Michel LE CROLLER, Directeur des Ressources Humaines.
- Aude CHABANNE, Assistante de direction en remplacement d'Anne-Lucie CHAPUS

M. le Président remercie les délégués pour leur présence et laisse la parole à Catherine FAURE, Maire de St Julien d'Intres, qui accueille ce conseil communautaire. Il rend hommage à Jean BOIT, premier maire d'Intres qui a donné son nom à la salle.

Catherine FAURE souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et remercie chaleureusement les participants. Elle expose les caractéristiques principales de la commune de Saint Julien d'Intres, fruit de la fusion de deux communes Saint Julien Boutieres et Intres séparées pendant 107 ans et qui ont réussi à venir à bout d'un conflit politico-religieux très ancien. Elle rappelle que pour s'en sortir il faut faire de nos différences des atouts majeurs. La commune est composée de 1/3 de salariés, 1/3 de retraités et 1/3 de jeunes. Plusieurs associations diverses et variées bénéficient également de nombreux bénévoles en leur sein.

Au niveau économique sont présents : Ets Blanchard (fil métal plastique), Groupe Baccus (passementerie), la carrière de basalte, 4 exploitations agricoles.

Au niveau touristique, on retiendra 25 gîtes, maison garde barrière, la Dolce Via, 3 rivières, le Musée de Poux, un projet de consolidation des vestiges de Châteauneuf en Boutières. La commune s'est lancée dans une étude menée avec le CAUE avec pour ambition un projet développement sur 10 ans.

Le Dr Jacques Chabal remercie Catherine Faure pour cette présentation.

Il félicite également Michel Villemagne pour son élection au mandat de conseiller départemental.

I/ POINT D'INFORMATION

Ecole de Musiques : présentation et point de situation par le syndicat Ardèche Musique et Danses

Monique PINET remercie AMD et présente les personnes invitées pour cette présentation.

Sont présents :

- Paul BARBARY, Président du Syndicat AMD
- Lionel MARIANI directeur administratif et financier d'AMD
- Arzel MARCINKOWSKI, Chargé de mission conduite des changements stratégiques et gestion financière d'AMD
- Valérie CHAMBOULEYRON, directrice des ressources humaines d'AMD : excusée
- Sébastien ETIENNE, directeur de la Culture au Département de l'Ardèche
- Sabine DAUCHAT, chargée de mission pour les pratiques et enseignements artistiques au Département.

Monique Pinet indique :

« Une première présentation avait eu lieu fin avril avec le Président et certains Vice-président (Culture, RH, Finances et 1er Vice-Pst) + le DGS, le DRH, DAC, Charlotte Rozé Garcia, Laurence Cochet ainsi que Nadège Vareille (déléguée AMD à St Agrève).

Une deuxième présentation a eu lieu le 8 juin dernier lors d'une Commission Culture où ont été exceptionnellement invités en plus des délégués culture les délégués AMD des communes qui en ont nommés.

Ce soir, une 3^{ème} présentation dans un grand souci de transparence. Il nous paraissait important que tout le monde ait le même niveau d'infos sur ce sujet important. Ils vont nous présenter le projet de territorialisation en une trentaine de minutes, vous pouvez leur poser toutes les questions.

Je remercie AMD, le Dépt 07 et Armelle Le Dû dans l'assistance ce soir. Cette dernière prend la direction de l'antenne de St Agrève suite au départ en retraite de Mme Péatier ce 30 juin. Elle assure désormais la direction des deux antennes de notre territoire plus celui de Lamastre.

A la fin du diaporama : Les prochaines échéances sont les suivantes : une effectivité du service en sept 2022 avec délibération « de principe » cet automne. »

Mr BARBARY : Président d'AMD adjoint à la culture pour la ville de Tournon prend la parole. Il explique les raisons de ces changements.

En 2001, le Département prend la décision de rassembler toutes ces petites associations sur le Département, afin de porter, jusqu'aux confins du Département, l'éducation musicale.

L'objectif initial a été atteint. Puis la situation financière se tend.

A partir de 2015 : gestion rigoureuse, et amélioration de la communication.

La proposition est maintenant la suivante. Que chaque communauté de commune ou agglomération ait son conservatoire. Que chacune s'approprie son école de musique, avec la possibilité de se rapprocher entre communautés de communes, comme il est espéré par exemple avec Lamastre.

Sébastien Etienne prend à son tour la parole.

Le département soutient ce projet qui a marqué la politique culturelle départementale. Aujourd'hui, le département continue à être contributeur financier à hauteur de 40%. Il souligne la belle réussite de ce projet ; de nombreux élèves ont poursuivi dans le monde de la musique. Mais des difficultés internes sont apparues et inhérentes à la structuration complexe avec des structurations de territoires différentes. Le département accompagnera la réflexion pour la suite.

Il souligne l'importance capitale d'avoir des écoles de musique exigeantes, accompagnées par les pouvoirs publics. Le Département a conduit une concertation pour essayer de penser l'avenir. Un consensus s'est dégagé: se rapprocher des habitants et avoir un mode de gouvernance et de gestion à la main des élus locaux. La décision a donc été d'aller vers une territorialisation de ce service public.

S'ensuit une présentation des différentes écoles de musique sur le département et de leur mode de gestion. Les écoles associatives, sont globalement installées sur la partie méridionale du département.

Lionel MARIANI (directeur administratif et financier d'AMD) prend ensuite la parole.

AMD est un conservatoire, c'est-à-dire une école de musique qui a reçu un agrément du ministère car elle entre dans un cadre pédagogique. Face à face pour l'instrument, formation musicale (solfège), pratique collective.

Depuis 2001 = 10 000 élèves sur le Département sont passés par AMD.

AMD est une collectivité territoriale dirigée par des élus. Un comité syndical constitué pour 1/3 par des représentants du département et pour 2/3 par des représentants des communes.

3 scénarii sont possibles :

- 1 - Création d'une école intercommunale. Cela permet aux agents, la plupart titulaires de la FPT d'être transférés. Avantage du transfert vers une intercommunalité : Maintien du service, permet de recevoir le soutien du département à hauteur d'un peu moins de la moitié des coûts, maîtrise du service et des projets par les élus. Maîtrise des coûts.
- 2 - Pas de reprise et fin 2023, lorsque AMD ferme, les agents, via le Centre de gestion devront continuer à être rémunérés par les communes. Nous devons continuer de payer sans avoir de services.
- 3 – Gestion par une structure privée (une association ou société), mais les agents n'ont pas l'obligation de glisser vers cette structure. Avec financement bien moindre des écoles associatives par le Département.

➔ La solution intercommunale paraît la plus viable pour tous, avec financement du Département.

Effectif de l'équipe actuelle : 19 agents. Equivaut environ à 6.20 ETP.

Sabine DAUCHAT expose le calcul du financement : Le département serait prêt à apporter 120 000€ si reprise en 2022 (100 000€ si à partir de 2023) par an, via une convention. Le règlement d'aide déposé par le département est très incitatif.

Monique Pinet expose le calendrier à prévoir : le souhait que la reprise soit effective en sept 2022. Dès le 1^{er} septembre 2021, Armelle Le Dû aurait une mission spécifique. A l'automne, délibération au conseil communautaire, avec prise de compétence.

Question de Marcel COTTA : A quel moment les communes vont-elles pouvoir démissionner ?

→ Pas de démission, attente de la reprise par la Communauté de communes.

Remarque de Josette CLAUZIER: la commune paye toujours 2 500€ par an, sans aucun enfant inscrit et veut que ça cesse.

→ Les responsables d'AMD indiquent que le coût d'un élève au niveau national est environ 2 700€ pour une collectivité,

Remarque de Nadine RAVAUD qui s'interroge car Le Chambon a un budget très restreint et doit faire face à des sommes pharaoniques pour la musique qui incombent aux mairies. Il est difficile de boucler le budget.

Intervention de Catherine FAURE : Nous avons 1 an pour réfléchir et vérifier ensemble si on est tous d'accord pour que la musique reste sur notre territoire. Il faut se poser la question de la répartition de la dépense. Ce devra être fait dans le cadre de la CLECT. Ex : budget intercommunal pourrait prendre une part. L'avantage est que nous pourrions décider par nous-même.

M. BARBARY : Si le nombre d'élèves augmente, il pourrait y avoir une diminution des coûts.

Monique PINET rappelle que le nombre d'élèves par communes varie d'une année à l'autre.

M. CHANTRE : partage ce qu'a dit C. FAURE sur l'approche de l'évolution de l'Ecole de musique. C'est un service qu'on doit avoir sur notre territoire. Qu'il y ait une certaine équité. Question : est-ce que toutes les communes de Val'Eyrieux sont adhérentes ? Réponse : Non.

M. VILLEMAGNE propose de réfléchir à la mise en place d'une clé de répartition (par exemple le nombre d'habitants ou nombre d'enfants ou effort de Val'Eyrieux pour promouvoir l'enseignement artistique).

Jacques CHABAL indique qu'il n'y a pas de décision de détail à prendre aujourd'hui. Il faut observer d'abord. Mais nous serons seuls à pouvoir trouver des solutions, avec l'ambition si possible de monter en qualité. Nous avons 1 an pour y réfléchir.

Monique PINET en profite pour saluer la présence d'AMD à St Michel d'Aurance le dimanche 4 juillet.

M. BARBARY remercie Val'Eyrieux qui est toujours resté positif.

Sébastien ETIENNE explique ce qui s'est passé au Pays des Vans : ils ont souhaité « intercommunaliser » une école de musique associative du territoire. Le nombre d'élèves y a doublé. Il faut avant tout regarder l'intérêt culturel du territoire.

Armelle LE DU remercie en soulignant la bienveillance des élus du territoire pour l'école de musique.

II/ DÉLIBÉRATIONS

1. ADMINISTRATION GENERALE

A. Adoption du contrat de relance et de transition écologique

Monsieur le Président rappelle la circulaire du 20 novembre 2020 du Premier ministre, intitulée "Élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique" (CRTE). Selon cette circulaire : "dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre dernier, qui se traduit dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans

les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État".

Les CRTE ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes, à simplifier et mettre en cohérence les différents programmes d'aide de l'État. Ils deviennent ainsi le mode de contractualisation privilégié entre les EPCI et l'Etat.

Jacques CHABAL laisse la parole à Cédric MAZOYER.

Le projet de CRTE a déjà été présenté au bureau du 31 mai 2021. Au vu des délais demandés par l'Etat, il a été réalisé au niveau des services de la CCVE. L'idée est qu'à l'automne il soit partagé avec les communes. Ce document a vocation, chaque année à être amendé, à évoluer, car les subventions DETR / DSIL seront fléchées à terme dans ce contrat.

C. Mazoyer souligne le travail de Morgane Maitrias qui a été à l'œuvre sur ce document.

M. Maitrias indique que le CRTE va être délibéré par la CAPCA demain également.

La CC du Pays de Lamastre pour le moment ne souhaite pas être intégré.

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires.
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.
- Dans la continuité des Contrats de transition Ecologique, portés en Ardèche par le Département pour le compte des EPCI.

Sur notre territoire le périmètre de contractualisation retenu par l'Etat est à l'échelle de deux EPCI : La Communauté de communes Val'Eyrieux et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Le CRTE est un contrat évolutif et intégrateur. Il définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre, pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire Privas Centre Ardèche - Val'Eyrieux autour d'actions concrètes.

Le projet de contrat ci-annexé constitue la première étape de la construction du CRTE Privas Centre Ardèche – Val'Eyrieux. Il viendra s'enrichir année après année des différents projets portés par les EPCI et leurs communes qui devront être approuvés annuellement par le Comité de Pilotage constitué.

La durée de ce contrat est de six ans.

Il comporte un diagnostic et un projet de territoire, dont les orientations sont les suivantes :

1. Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité
- 2 Travailler, produire et entreprendre durablement
- 3 Développer un tourisme responsable
- 4 Restreindre l'impact des activités humaines sur l'environnement et sécuriser les populations
- 5 Se déplacer autrement
- 6 Inscrire les services publics dans la transition

Il précise les ambitions du territoire, les modalités de gouvernance du contrat, d'enrichissement annuel du CRTE, de suivi et d'évaluation.

Il est complété d'une convention financière annuelle ayant pour objet de lister les actions à engager dans l'année et précisant les engagements financiers des différentes parties.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'exposé de Monsieur le Président, adopte le contrat de relance et de transition écologique Privas Centre-Ardèche Val'Eyrieux, valide la convention financière pour l'année 2021, autorise Monsieur le Président à signer le CRTE avec l'État et la Communauté d'agglomération Privas Centre-Ardèche, autorise Monsieur le Président à signer la convention financière 2021 du CRTE, autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs au CRTE et le charge de toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

2. CULTURE

M. le Président laisse la parole à Monique PINET.

A. Adoption des subventions 2021 aux associations culturelles

Monique Pinet rappelle l'appel à projet lancé par la Communauté de communes concernant les manifestations culturelles.

Après réception et instruction des demandes des associations, M. le Président propose d'approuver le tableau des subventions 2021 aux associations culturelles, tel qu'il est présenté en annexe 1.

Question de J. CLAUZIER sur Mycorrhize ? Cette association sera accompagné sur l'autre dispositif : aide aux structures participant à la Fête de la Science.

M. Pinet rajoute que c'est bien réparti sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau des subventions aux associations tel qu'il est proposé ci-dessus, dit que les dépenses sont prévues au Budget Général 2021 et autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.

B. Signature de la convention triennale avec l'association « Typographie et Poésie »

Monsieur le président indique que cette convention pour le développement artistique et culturel réunit 4 partenaires publics : le Département de l'Ardèche, le Département de Haute-Loire, la Communauté de communes du Haut-Lignon et la Communauté de communes Val'Eyrieux, autour du projet porté par l'association. Cette dernière entend promouvoir le livre et la lecture mais aussi initier, sensibiliser et former à travers des actions autour du livre, de la littérature, de l'écriture, de la lecture, des arts graphiques et des métiers du livre. La Communauté de communes Val'Eyrieux soutient son implication sur le territoire local.

L'action principale de l'association consiste à organiser et coordonner le festival des Lectures sous l'arbre, festival de poésie contemporaine ayant lieu sur le plateau Vivarais-Lignon. Ce festival est régi par les principes suivants : promouvoir le livre et la lecture dans un souci constant des publics, défendre la chaîne du livre en s'appuyant sur une dynamique de réseau à travers la collaboration de nombreux partenaires.

Le projet présenté par l'association Typographie & Poésie participe au projet culturel et artistique global du territoire, et au développement de partenariats avec le réseau Pays Lecture.

Monsieur le Président donne lecture des différents articles de la convention.

Monsieur le président précise que le montant de la subvention est arrêté annuellement par délibération du Conseil communautaire, et qu'elle s'élève pour 2021 à 4 500 €

J. CHABAL précise que cette année il y a la particularité d'un événement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'exposé de Monsieur le Président, adopte la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Communauté de communes Val'Eyrieux et l'association Typographie & Poésie, autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Typographie & Poésie et le charge de toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

C. Tarifs boutique Ecole du vent

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 72/2019 en date du 21/01/2019 portant institution de la régie de recettes du CCSTI,
Vu la délibération du 20/07/2020 modifiant les tarifs de la régie de la boutique de l'Ecole du vent,

M. le Président indique qu'il convient de mettre à jour la liste des produits vendus à la boutique de L'Ecole du vent et leurs tarifs, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

PRODUIT	CATEGORIE	PRIX
La Reine de Champ fleuri, ma première aventure	Livre-jeu	19,50€
Toupie-led	Jeu	22,50€
Ballon hélicoptère	Jeu	2,10€
CV Shuriken	Jeu	24,80€
CV Happy Joker	Jeu	23,20€
Magnet Papillon	Déco	3,20€
Monsieur le vent	CD livre	16,50€
Le bel oiseau	CD livre	16,50€

NB : les livres de la boutique sont vendus selon le prix unique du livre (loi 81 - 766)

M. le Président précise que les autres tarifs de la régie restent inchangés suite à la délibération du 14/12/2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des produits vendus à la boutique de L'Ecole du vent et de leurs tarifs tel qu'indiqué ci-dessus (les autres tarifs restant inchangés), et charge le Trésorier communautaire et le Président de la Communauté de communes, chacun en ce qui le concerne, de son exécution dont un exemplaire sera affiché aux lieux accoutumés.

D. Tarifs bibliothèque

M. le Président propose que les tarifs suivants soient appliqués dans les médiathèques et bibliothèques de la Communauté de communes Val'Eyrieux. Il précise que les tarifs « abonnements » des médiathèques et bibliothèques **restent inchangés** (délibération du 17 février 2020). Cependant, quelques ajustements sont pratiqués concernant les tarifs complémentaires de chacune des structures.

Les abonnements

Réseau	Adultes (pour 1 an)	Moins de 18 ans	Demandeurs d'emploi, étudiants, RSA	Estivant (pour un mois)	Estivant avec carte de bibliothèque d'ailleurs	Groupes
Boutières/ Cheylard	5 €	Gratuit	Gratuit	3 €	Gratuit	Gratuit
Pays-Lecture*	10 €	Gratuit	Gratuit	5 €	---	Gratuit

Hors réseaux**	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
-----------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

* les tarifs appliqués sur l'ensemble du Pays-Lecture font l'objet d'un accord tacite des deux communautés de communes (Val'Eyrieux et Haut-Lignon), tutelles des médiathèques du réseau.

** les bibliothèques « hors réseaux » sont les bibliothèques qui ne font pas encore partie d'un réseau et fonctionnent donc en autonomie totale. A partir du moment où une bibliothèque intègre un réseau, les tarifs du réseau lui sont applicables.

M.PINET précise qu'un travail de fond sera enclenché sur la lecture publique au cours du mandat pour harmoniser les services, les pratiques. Un diagnostic conduit cet automne devrait nous servir de point d'appui pour mener ce travail (objectif : Contrat Territoire Lecture).

Les autres tarifs

Médiathèque	Amende pour retard	Connexion internet	Impressions N&B	Impressions couleur	Initiation informatique	Location espace multimédia
Le Cheylard		Gratuit, limité à 1/2h				
Boutières		¼ h gratuit, puis 0,50 € la demi-heure pour les non-inscrits	3 impressions gratuites, puis 0,10 € par page	0,30 € par page	5 € l'heure	10 € l'heure
Saint-Agrève	1 € par semaine et par document à compter de la 3ème relance	0,80 € la demi-heure pour les non-inscrits	5 impressions gratuites, puis 0,15 € par page	5 impressions gratuites, puis 0,30 € par page		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule et remplace par la présente la délibération du 17 février 2020 et approuve les tarifs de la Lecture Publique, tels que mentionnés ci-dessus.

3. SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

M. le Président laisse la parole à Roger PERRIN.

A. Adoption des subventions 2021 aux associations sportives

R. Perrin précise qu'il s'agit des mêmes montants que l'année passée. Débat autour de la subvention apportée à l'UNSSM. Des solutions ont été cherchées.

Didier ROCHETTE : ça fait 2-3 ans ; étonnant qu'il n'y ait pas de solution trouvée. 3 clubs identiques et pas les mêmes subventions.

R. PERRIN : malgré le travail réalisé depuis 1 an et demi sur cette question, il n'y a eu pas de solution qui se dégage pour le moment. Mais la réflexion se poursuit avec les dirigeants des 3 clubs (et pourquoi pas la fusion des 3 clubs par exemple).

Après réception et instruction des demandes des associations, M. le Président propose d'approuver le tableau des subventions 2021 aux associations sportives, tel que présenté en annexe 2.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 44 voix pour et 1 abstention, approuve le tableau des subventions aux associations sportives tel qu'il est proposé ci-dessus, dit que les dépenses sont prévues au Budget Général 2021 et autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.

4. FINANCES

M. le Président laisse la parole à Michel VILLEMAGNE.

Cette Décision Modificative n°1 fait suite à deux éléments :

Le premier provient d'une erreur initiale d'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Le deuxième est une sous-évaluation de la ligne de récupération de TVA sur les affermages signés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits tel que proposé ci-dessus.

5. ECONOMIE, NUMÉRIQUE, AGRICULTURE, FORÊT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIES

M. le Président laisse la parole à Patrick MARCAILLOU

A. Modification règlement aide TPE

Vu la loi NOTRE qui stipule que, depuis le 1^{er} janvier 2016, la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises et décider de leur octroi.

Vu l'exception faite de certaines aides spécifiques (immobilier d'entreprise, garantie d'emprunt, salles de cinéma) et la possibilité pour les intercommunalités de mettre en place des aides directes aux entreprises via une convention avec la Région.

Vu la délibération N°2017-04009 du 11 avril 2017 portant sur le conventionnement entre la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place d'aides aux entreprises.

Vu la délibération N°2017-09007 du 25 septembre 2017 portant sur l'adoption du règlement d'aide à l'investissement à destination des entreprises.

Considérant qu'il faut apporter des évolutions au règlement de l'aide à destination des entreprises de l'économie de proximité (artisanat, commerce, services) :

- Pour accompagner des projets en cohérence avec les objectifs portés par la Communauté de communes via le dispositif Territoire à Energie Positive (TEPOS)
- Pour améliorer la plus-value de l'aide et la gestion de l'enveloppe budgétaire

Monsieur le Président propose au Conseil l'adoption d'un nouveau règlement pour l'aide à destination des entreprises de l'économie de proximité.

Le règlement définit les nouvelles modalités d'attribution de l'aide.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'exposé du Président, décide d'adopter la modification de règlement pour l'aide à destination des entreprises de l'économie de proximité : artisanat, commerce, services ; charge M. le Président de toutes les démarches nécessaires à son exécution et confie au Bureau communautaire la mise en œuvre du fonds d'aide.

B. Exonération des loyers – atelier du bijou

Patrick MARCAILLOU expose qu'un cambriolage est survenu à l'atelier du bijou dans la nuit du 26 au 27 mai 2021.

Le préjudice financier subi par les deux entreprises hébergées dans la pépinière de l'atelier du bijou, Antoine Velsch et Dawn Joaillerie, vient fortement déstabiliser ces deux jeunes activités déjà impactées par la crise sanitaire.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une aide exceptionnelle à ces deux entreprises, sous la forme d'une remise gracieuse sur les loyers et charges.

Considérant la circulaire préfectorale du 19 mars 2021 relative aux remises de loyers pour les activités du commerce de proximité, précisant que l'exonération ne peut être totale, il est proposé au conseil communautaire d'accorder à M. Antoine Velsch et à Mme Aurore Klein (Dawn Joaillerie) une remise gracieuse de loyers et de charges portant le montant mensuel à 1 €.

Le nombre de mois exonéré sur l'année 2021 sera défini ultérieurement pour chaque entreprise, de façon à ce que l'exonération totale reste inférieure ou égale au montant des pertes subies par l'entreprise, déduction faite de la prise en charge par l'assurance, et ne pourra excéder 7 mois (juin à décembre 2021).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Président, approuve la remise gracieuse des éléments de loyers de charges tels qu'indiqués ci-dessus, et charge M. le Président de notifier la décision et d'effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

C. ZA Pré Eyrieux : vente de terrain

Patrick MARCAILLOU indique au conseil la demande d'acquisition formulée par Mme Myriam MARIJON via la SCI MYLO, d'un lot sur la zone des Prés de l'Eyrieux.

Il s'agit du lot N°5 d'une superficie totale d'environ 2 053 m².

Il est proposé au Conseil, de vendre ce terrain au prix de 25 € HT du m² soit 51 325 € HT.

QUESTION J. CLAUZIER : combien reste-t-il de terrains aux prés de l'Eyrieux ? Réponse : 3 de cette dimension environ.

J. CHABAL rappelle que l'importance pour la CCVE d'avoir une réserve foncière.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte sans réserve l'exposé de Monsieur le Président, décide la vente du lot N°5 d'une superficie approximative de 2 053 m² au prix de 25 € HT le m² à la SCI MYLO et autorise Monsieur le Président ou tout Vice-président à signer l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant.

6. SCOT, URBANISME, MOBILITÉ, HABITAT, DÉCHETS

M. le Président laisse la parole à Yves LE BON

A. SICTOMSED : modification de la délibération du 9/07/2020 en vue du remplacement d'un délégué sur deux communes : St Michel d'Aurance et Le Chambon

Yves LE BON expose que les Communes de St Michel d'Aurance et Le Chambon lui ont fait part de modifications concernant leurs représentants désignés au SICTOMSED.

La Commune de St Michel d'Aurance souhaite remplacer M. Bruno CHAUSSINAND par M. Christophe VILLETTE. Les délégués seraient donc : Yvan BLACHIER et Christophe VILLETTE

La Commune de Le Chambon souhaite remplacer Mme Bernadette CHABAL par M. Alain GIACOMINI. Les délégués seraient donc : Daniel BOUTRON et Alain GIACOMINI

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les nouveaux délégués de la Communauté de communes Val'Eyrieux au SICTOMSED pour les Communes :

- **St Michel d'Aurance : Yvan BLACHIER et Christophe VILLETTE**
- **Le Chambon : Daniel BOUTRON et Alain GIACOMINI**

B. Convention avec l'ALEC 07 – Autostop facilité

Yves LE BON expose que la Communauté de Communes Val'Eyrieux, dans le cadre des objectifs transversaux des politiques jeunesse et mobilité, travaille à la mise en place d'une proposition relative à une pratique d'autostop facilitée à destination des jeunes de la vallée de l'Eyrieux.

Ce projet est porté conjointement avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et piloté par le service jeunesse et la direction des routes et de la mobilité du Département de l'Ardèche. Les partenaires ont sollicité l'appui de l'ALEC07 pour la mise en œuvre de ce projet « Autostop pour les jeunes en Centre Ardèche ».

L'appui de l'ALEC07 sur ce projet prend la forme de création de contenus pour le site web, ainsi que d'outils de communication grand public, appui à la constitution du kit des autostoppeurs, organisation d'actions de promotion de l'autostop, par exemple d'évènements de sensibilisation en lien avec les acteurs jeunesse du territoire, ainsi que conduite de la démarche d'évaluation du dispositif en vue d'un possible essai.

Ces activités sont susceptibles d'être adaptées au cours de l'opération, en fonction des besoins du projet. Ces ajustements seront pris d'un commun accord et devront être notifiés par écrit. Ces éventuels ajustements devront rester conformes à l'objectif initial de l'opération et aux engagements pris par l'association auprès de ses partenaires.

Afin de financer ce projet, les partenaires contribuent de la manière suivante :

ALEC 07 : projet Expérimentation autostop			
CHARGES PRÉVISIONNELLES 2021		PRODUITS PRÉVISIONNELS 2021	
Dépenses de personnel		Fonds propres	
Dépenses réelles	23 428 €	Recettes réelles	0 €
Charges de personnel directement liées à la réalisation de l'action	23 428 €	Autofinancement	0 €
Frais de déplacements réels	250 €		
Dépenses de fonctionnement, d'équipement, d'investissement		Subventions d'exploitation	
Dépenses réelles	5 303 €	Recettes réelles	40 000 €
Communication	5 270 €	PIA AJIR (ANRU)	12 500 €
Achat de matériel	33 €	Département de l'Ardèche – DEJVA	10 000 €
Prestataire extérieur		CC Val'Eyrieux	5 000 €
Frais de structure réels	11 019 €	Département de l'Ardèche – DRM	12 500 €
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

La participation de la communauté de communes Val'Eyrieux, pour l'année 2021, s'élève à 5000 €.

J. CLAUZIER remarque que par rapport au nombre d'autostoppeurs qui selon elle semble baisser, le coût est important.

M.MORFIN : des étudiants du CERMOSM ont réalisé une étude sur l'autostop sur le territoire et ont noté qu'ils étaient pris environ toutes les 9 minutes.

J. CHABAL souligne l'importance de soutenir un large panel de types de mobilités, celles-ci faisant partie des réflexions du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette convention avec l'ALEC 07 dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Autostop pour les jeunes en Centre Ardèche », autorise Monsieur le Président à signer cette convention, décide de verser 5 000 € à l'Alec 07, précise que cette somme est inscrite au BP 2021

C. Demande de financement auprès de l'ANAH concernant l'OPAH

Vu la délibération 20201414002 du 14 décembre 2020 approuvant la mise en œuvre d'une OPAH et autorisant la signature de la convention avec l'Anah,

Yves LE BON expose :

La Communauté de Communes, dans le cadre de la compétence Habitat, porte une opération programmée d'amélioration de l'Habitat de 2021 à 2024.

Val'Eyrieux, Maître d'ouvrage de cette opération programmée, a confié la partie ingénierie relative au suivi et à l'animation de son OPAH à un opérateur.

La convention signée avec l'Etat prévoit, au chapitre IV, des financements pour soutenir cette partie « ingénierie » en tranche annuelle, pour toute la durée de l'opération.

Il s'agit d'autoriser le Président à demander ces subventions, pour toute la durée de l'OPAH, réparties en partie fixe (forfaitaire) pour l'animation et une part variable, au dossier agréé ou financé. Soit, au total :

En année 1 (2021) : 57 368 € (35 488 € en part fixe et 21 880 € au dossier)

En année 2 (2022) : 59 348 € (35 488 € en part fixe et 23 860 € au dossier)

En année 3 (2023) : 63 828 € (35 488 € en part fixe et 28 340 € au dossier)

Il est à préciser que la part variable est calibrée sur le nombre estimé de logements à rénover sur la durée de l'opération, pour mémoire 142.

Question de C. FAURE : possible de connaître le nom des gens intéressés pour pouvoir être mieux à même de les aider.

Yves LE BON indique de s'adresser pour cela à Magali MORFIN.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président demander les subventions à l'Anah sur la partie Ingénierie de l'OPAH telles que définies ci-dessus, pour toute la durée de l'OPAH, et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision, pour la durée de la convention d'OPAH.

D. Convention de coopération de mobilités avec la région Auvergne Rhône Alpes

Vu la présentation en commission Scot, Urbanisme, Mobilité, Habitats et déchets du 22 juin 2021,

Yves LE BON expose :

La Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM », modifie profondément le paysage institutionnel et organisationnel des transports publics en France et ce, quatre ans après la Loi NOTRe.

La LOM a, en particulier, pour effet d'inciter les Communautés de Communes à prendre la compétence mobilité et organiser, sur leur ressort territorial, les services de mobilité durable qui permettraient à leurs administrés de sortir de la dépendance à l'autosolisme, pour effectuer leurs déplacements réguliers ou occasionnels.

Dans le cadre des échanges conduits par la Région avec les Communautés de Communes, il est apparu qu'un transfert systématique aboutirait à un émiettement des compétences sur le territoire qui serait préjudiciable à la cohérence du développement des mobilités.

Aussi, sur la base du choix fait par la Communauté de communes Val'Eyrieux de ne pas prendre la compétence Mobilité, la Région agit-elle aujourd'hui en tant qu'Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité sur ce territoire. C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention partenariale, pour les 6 années à venir.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes souhaitent approfondir le travail en commun pour promouvoir et accompagner le développement :

- des services réguliers de transport public de personnes,
- des services à la demande de transport public de personnes,
- des services de transports scolaires,
- de l'intermodalité entre les réseaux,
- des services relatifs aux mobilités actives,
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- des services de mobilité solidaire.

Pour chacun des points listés ci-dessus, la Région et la communauté de communes conviennent d'un programme de travail :

- Le périmètre de l'intervention régionale est détaillé sur chaque point. (Etat des lieux de l'intervention régionale, modalités de financements).
- Le programme de travail permet à Val'Eyrieux de lister, de manière large, en laissant des possibilités d'intégrer tout nouveau projet en matière de mobilité.

La Région et la communauté de communes s'engagent à mettre en œuvre les partenariats et les politiques mobilité nécessaires, décrites en détail dans la convention annexée et dans le cadre d'une convention de délégation de compétence éventuelle à venir. Au regard des organisations locales, la délégation de compétence et les règles de financement énoncées ci-après peuvent également être envisagées au profit d'une commune ou d'un autre délégataire de compétence visé au Code des Transports, là où la Région est AOM Locale.

Cette délégation de compétence s'inscrit dans les dispositions prévues à l'article L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles [L. 1231-1-1](#) et [L. 1231-3](#) du même code, dans les conditions prévues à l'article [L. 1111-8](#) du code général des collectivités territoriales.

Pour les différentes thématiques et blocs de compétence, la Région sera à l'écoute du territoire dans le cadre de la gouvernance locale dédiée et prendra en compte l'expression des besoins en déployant le cas échéant de nouveaux dispositifs.

Par ailleurs, la Région recherchera la meilleure articulation entre les différentes politiques sectorielles régionales (et notamment mobilité, aménagement du territoire, environnement-énergie, tourisme, formation) dans son accompagnement financier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, tout au long de sa durée.

7. TOURISME

M. le Président laisse la parole à Antoine CAVROY

A. Taxe de séjour

Considérant les évolutions du cadre réglementaire relatif à la perception de la taxe de séjour, intervenues au 1^{er} janvier 2020 et au 1^{er} janvier 2021, et la nécessité d'actualiser les modalités afin de sécuriser la collecte de 2022, M. le Président indique qu'il convient de prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} juillet 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022.

M. le Président rappelle qu'une régie de recettes relative à la perception de la taxe de séjour par la Communauté de communes Val'Eyrieux a été instituée depuis le 1^{er} janvier 2021.

Antoine CAVROY expose :

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015;
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
Vu la délibération du conseil départemental de l'Ardèche du 26 mars 2007 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

M. le Président propose ce qui suit :

Article 1 :

La communauté de communes Val'Eyrieux a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2015.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de l'Ardèche, par délibération en date du 26 mars 2007, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Val'Eyrieux pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif CCVE	Tarif CCVE + 10% du CD07
Palaces	1,82 €	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,91 €	1 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,91 €	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ (par nuit et par personne).

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril

- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les modalités de perception de la taxe de séjour comme indiqué ci-dessus ; adopte les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 ; charge Monsieur le Président d'en assurer son application et d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

B. Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation de boucles cyclables d'intérêt départemental

Le Département de l'Ardèche a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation de boucles cyclables d'intérêt départemental autour des itinéraires structurants déjà existants : voies douces, « sur les routes de l'Ardéchoise », Grande Traversée de l'Ardèche en VTT.

Une identification claire doit permettre de valoriser l'offre départementale, aussi il a été proposé par le réseau vélo que :

- deux boucles par EPCI au plus seront identifiées comme boucle d'intérêt départemental
- les boucles doivent répondre à un cahier des charges qui prendra en compte l'intérêt patrimonial du territoire, la sécurité, la présence des services et la cotation de la difficulté.

Les boucles d'intérêt départemental seront balisées par le Département sur les routes départementales et communales.

Antoine CAVROY propose au Conseil Communautaire de valider la proposition de deux boucles locales sur le territoire de Val'Eyrieux qui seront étudiées par le Département. Une carte détaillée de chaque boucle est annexée à la présente délibération.

Boucle 1 : « Boucle du Château de Rochebonne »

Distance : 30,6 km

Dénivelé : 1081 m+

Cotation : Rouge ; Difficile

Départ/Arrivée : Le Cheylard

Communes traversées : Le Cheylard, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Jean-Roure, Saint-Cierge-sous-le-Cheylard

Boucle 2 : « Tour du Haut-Vivarais »

Distance : 47,5 km

Dénivelé : 951 m+

Cotation : Rouge ; Difficile

Départ/Arrivée : Saint-Agrève

Communes traversées : Saint-Agrève, Mars, Devesset, Saint-André-en-Vivarais, Rochepaule

Mme ROCHE demande si les tracées ont été fait par les services de Val Eyrieux. Romain SCHOKMEL répond qu'en effet ce sont des boucles qu'ils proposent, mais elles doivent encore être validées par le Département.

N.B : A. CAVROY : le Département balise à cet effet sur des routes communales.

Mme ROCHE déplore que ça ne passe pas par le village de MARS. Romain SCHOKMEL valorise les outils à disposition des cyclotouristes qui leur permettent de trouver les services.

Question sur le dénivelé : réponse : maximum 1000m.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, reconnaît avoir pris connaissance du cahier des charges et valide le choix des deux itinéraires qui seront

proposées comme boucle locale d'intérêt départemental dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Département.

8. RESSOURCES HUMAINES

M. le Président laisse la parole à Monique ROZNOWSKI

A. Adoption de la charte du télétravail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu l'avis du CHSCT en date du 15 mars 2021 ;

Monique ROZNOWSKI rappelle à l'assemblée :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monique ROZNOWSKI précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans des locaux professionnels distincts de ceux de Val'Eyrieux et de son lieu d'affectation et qui s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes ou occasionnels au cours de la semaine ou du mois.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge, quand il s'agit du matériel fourni, les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Enfin, Monsieur le président précise que la présente délibération doit, après avis du CHSCT, fixer :

- 1) Les activités éligibles au télétravail
- 2) La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements
- 3) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- 4) Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé
- 5) Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité
- 6) Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

- 7) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci
- 8) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail
- 9) Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail

1-1) Les métiers éligibles au télétravail de manière régulière sont :

- Directeurs de pôle
- Responsables d'établissements (CCSTI, médiathèques, crèches, centres de loisirs, RAM) en dehors des temps d'accueil et de présence auprès des publics
- Technicien du service AEP-EU
- Chargés de mission économie, culture, CIAS, communication
- Coordinateurs sports et culture

1-2) Les métiers éligibles au télétravail de manière occasionnelle :

- Techniciens du services urbanisme, à condition d'un possible déploiement d'accès à distance du logiciel métier ;
- Médiateurs scientifiques en dehors des temps d'accueil et de présence auprès des publics
- Assistants administratifs à condition d'un possible déploiement d'accès à distance des logiciels métiers pour ceux qui les utilisent

1-3) Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes :

- Accueil physique d'usagers
- Les activités nécessitant la manipulation de documents papiers comportant des informations confidentielles
- Les travaux de maintenance ou d'entretien des locaux,

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au lieu de résidence de l'agent : uniquement au domicile des agents ou dans un lieu privé.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

3-1) Demande de l'agent :

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

- Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande conformément au modèle joint en annexe.
Cette attestation devra comporter les éléments suivants : Se référer aux conditions matérielles requises pour le télétravail (conformité électrique, connexion internet, espace de travail, garanties minimales d'ergonomie).
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent ;

3-2) Réponse à la demande :

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, l'autorité ou le chef de service remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :
 - o La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
 - o La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

3-3) Durée et quotité de l'autorisation :

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera :

- De manière régulière

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours régulier au télétravail.

- Positionnement de jours fixes :

Elle attribuera 1 jour de télétravail fixe au cours de chaque semaine de travail.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 4 jours par semaine.

Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximums.

- De manière occasionnelle :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours ponctuel au télétravail notamment pour réaliser une tâche déterminée et ponctuelle.

Dans ce cadre, la quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ponctuel ne peut être supérieure à 1 jour sur une semaine.

La durée de cette autorisation est strictement limitée à la réalisation de la tâche et n'est pas renouvelable, sauf pour la réalisation ultérieure d'une nouvelle tâche.

3-4) Dérogations aux quotités :

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou d'un médecin ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...)

Article 4 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Article 5 : Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé

5-1) Sur le temps et les conditions de travail :

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5-2) Sur la sécurité et la protection de la santé :

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 6 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : *ordinateur portable, téléphone portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions, dans les limites de dotations possibles*

Il assure également la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

L'employeur ne prendra pas à sa charge les coûts liés aux abonnements (téléphone, internet, électricité).

Lorsqu'un agent demande l'autorisation temporaire de télétravail ou en cas d'impossibilité de dotation, l'autorité peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Article 8 : Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité, notamment par le prestataire informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront formés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 9 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission au contrôle de légalité.

Article 11 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 12 : Voies et délais de recours

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité Adopte la charte du télétravail et ses annexes.

B. Modification du tableau des effectifs

Monique ROZNOWSKI explique que le nombre total de postes est le maintenu. Il y a simplement une création de poste à temps partiel pour l'enseignement artistique.

Vu le tableau du personnel proposé le 15 Février 2021,

Vu les évolutions de carrières et mouvements du personnel envisagés sur la fin de l'année 2021,

Vu l'avis du comité technique du 14 Juin 2021,

M. le Président propose le tableau du personnel du 06 Juillet 2021, tel que présenté en annexe 4.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 44 voix pour et 1 opposition, approuve l'exposé de M. le Président, modifie le tableau du personnel de la Communauté de communes Val'Eyrieux présenté ci-dessus et charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

C. Création d'emplois

Monique ROZNOWSKI informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Syndicat Ardèche Musique et Danse (AMD) connaissant des difficultés financières (sa dissolution est actée pour Décembre 2023), il est proposé à la communauté de Communes Val'Éyrieux d'inclure dans nos effectifs les agents travaillant pour ce Syndicat, dans le cadre du découpage territorial. La première étape consisterait, pour début septembre 2021, à intégrer dans le cadre d'un cumul d'activités accessoires publiques, la Responsable des écoles de musique du Cheylard et de Saint Agrève. Le contingent des autres agents intégrerait nos effectifs en septembre 2022 (20 agents équivalents 5 ETP).

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi **de Chargée de Mission sur les écoles de musiques du Cheylard et de Saint Agrève** à temps non complet, une heure hebdomadaire, au sein du service culture, sous l'autorité de la Directrice du Pôle Culture, à compter du **01 Septembre 2021**. Cette mission consiste à préparer avec les services supports de notre Collectivité Territoriale l'intégration des 20 agents dans nos effectifs, avec une mission spécifique de rédaction du projet territorial pédagogique de l'école de Musique Communautaire.

Cet emploi serait pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Culturel au grade de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique- hors classe.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 6 et l'indice brut 939, indice majoré 763 du grade de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique- hors classe. Absence pour le moment de régime indemnitaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis du Comité technique réuni le 14 Juin 2021,

Monique PINET précise que ce sera remboursé par le Département.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer l'emploi de chargé de mission écoles de musique et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D. Convention avec le CDG 07 : Calcul Allocation Retour à l'Emploi

Monique ROZNOWSKI informe les membres du Conseil communautaire de l'existence d'un service de calcul des ARE auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et ce conformément à l'article 25 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Conformément au décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centre de gestion, vu la délibération du Conseil d'administration du centre de Gestion de L'Ardèche en date du 12 mars 2021 décidant de mettre en place la prestation « calcul des ARE » et décidant de confier, par voie de convention, au centre de gestion de l'Allier (CDG03) l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de Gestion de l'Ardèche en date du 16 avril 2021, autorisant son président à signer la convention qui a vocation à intervenir entre le CDG07 et toute collectivité qui souhaiterait bénéficier de ladite prestation du calcul des ARE, le but étant de permettre aux collectivités de pouvoir bénéficier d'un service de calcul de ces ARE.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 Juin 2021.

M. ROZNOWSKI précise qu'on ne paie que si on utilise le service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes de la convention avec le Centre de Gestion, autorise Monsieur le Président à signer cette convention

et à faire appel en cas de besoin au service de calcul du centre de gestion et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

E. Délibération fixant la nature et la durée des autorisation d'absences

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant l'avis du comité technique du 14 juin 2021,

Monique ROZNOWSKI expose aux membres du conseil communautaire que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant notamment les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Monique ROZNOWSKI attire l'attention des membres sur l'article 45 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la publication d'un décret déterminant la liste des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Les autorisations spéciales d'absence fixées ce jour en séance sont donc susceptibles de prochainement évoluer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 15 Juillet 2021

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Nadine Ravaud fait la remarque suivante: elle fait partie de la commission RH mais n'a pas été invitée. M. ROZNOWSKI répond qu'il n'y a pas eu de commissions RH depuis le début de l'année. L'ensemble des documents sont travaillé dans les instances (CT et CHSCT).

Question : qui sont les élus du CT / CHST ?

Réponse : Patrick MARCAILLOU, Michelle THOMAS. Il sera nécessaire de remplacer Pascal BAILLY. Ce sera fait lors du conseil de rentrée.

9. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

10. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

CIAS : Mr Christophe ALEXIS a été retenu sur les ateliers numériques. Commencera le 1^{er} septembre.
Magali souligne : il y a 4000 conseillers numériques en France, et 1 pour le CIAS Val'Eyrieux.

Manifestations sportives : accueil de l'olympique de Valence féminin. Le LOU (club de rugby de Lyon) revient en stage au Chambon-sur-Lignon

Proposition de CODICIS (assistance pour les communes sur la prévention/ sécurité) : Une information sera faite au cours du prochain Conseil communautaire en septembre.

Eoliennes : une association s'est mise en place « Gruas vent libre ». Le président rappelle qu'il est nécessaire de faire bloc.

Saison touristique : Le programme de la saison est disponible.

Labo VE : embauche du directeur à temps partiel : Patrice ARMAND. M. ROZNOWSKI : l'AG permettra bientôt de changer de statut.

Santé : L'ARS vient de nous envoyer un courrier de réponse. Le courrier parle d'un Indicateurs APL du territoire. Thierry GIROT souhaite tout faire pour travailler avec l'ARS pour leur donner les bonnes informations.

M.MORFIN : Grâce ce zonage, la prime à l'installation peut atteindre 60 000€. Cela fonctionne également pour les kinés, infirmières, dentistes...

Tourisme : un accueil presse de 10 journalistes néerlandais a eu lieu sur 4 jours dans le cadre de la Dolce Via. Cela permet de communiquer sur le prix obtenu l'an dernier aux Pays Bas.

En conclusion, M. Le président rappelle qu'il a été décidé de faire du tri dans le matériel récupéré lors de l'achat de l'ancienne usine Murat. Aussi pour souligner le travail effectué à l'origine du projet par Catherine Faure, M. le Président souhaite lui offrir un cadeau patrimonial : une manivelle. Catherine Faure remercie les présents : « c'est une très gentille attention du Bureau communautaire ».

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 21h15

Dr Jacques CHABAL

Président de la Communauté de
Communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard

ANNEXES

Annexe 1

		SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES					JUILLET 2021	
ASSOCIATION		Montant alloué en 2019	Montant alloué en 2020	Budget prévisionnel	Dépenses éligibles	Plafond 30%	Subvention sollicitée	Montant préconisé
NOUVEAUX PROJETS								
1	Les Amis du Mézenc			29 960 €	29 960 €	4%	1 100 €	1 000 €
2	Les Amis du Château de Montivert			35 000 €	35 000 €	11%	4 000 €	0 €
3	Compagnie La Boudeuse			16 800 €	13 710 €	15%	2 000 €	1 500 €
4	Association le Bateleur			11 437 €	6 002 €	33%	2 000 €	1 000 €
5	Jubilons !			21 650 €	19 550 €	10%	2 000 €	500 €
6	Association collectif Mycorhizes	500 €	4 000 €	2 434 €	1 230 €	65%	800 €	0 €
7	L'Ardèche de ferme en ferme			55 423 €	49 946 €	2%	1 000 €	0 €
PROJETS PRÉCÉDEMMENT SUBVENTIONNÉS								
8	Au pays de la Comballe		300 €	6 850 €	1 550 €	29%	450 €	300 €
9	Les Amis du Talaron	300 €		4 948 €	4 000 €	10%	400 €	400 €
10	Les Amis de Rochebonne			2 500 €	1 700 €	29%	500 €	500 €
11	Assoiffé-e de Nature		300 €	7 450 €	5 150 €	8%	400 €	400 €
12	L'Art Sème	1 300 €	1 500 €	15 888 €	13 375 €	15%	2 000 €	1 500 €
13	L'Assoc'Active	900 €	900 €	2 400 €	2 200 €	23%	500 €	500 €
14	Voilà - Voilà	600 €	900 €	22 000 €	20 000 €	8%	1 500 €	1 000 €
15	Fabrique du Pont d'Aleyrac	900 €	1 000 €	16 100 €	15 500 €	10%	1 500 €	1 100 €
16	Compagnie des Chimères	1 500 €	800 €	11 400 €	9 400 €	21%	2 000 €	1 500 €
17	Association pour le patrimoine du Plateau Vivarais-lignon	6 000 €		63 930 €	63 500 €	13%	8 000 €	5 000 €
18	Le village des musiciens	2 000 €	1 000 €	47 645 €	25 804 €	8%	2 000 €	1 500 €
19	Centre Socioculturel	9 000 €	9 000 €	686 200 €	67 710 €	15%	10 000 €	9 000 €
CONVENTIONS								
20	Radio des Boutières	6 300 €	6 300 €				6 300 €	6 300 €
21	Typographie & Poésie	4 000 €	4 000 €	139 000 €	79 950 €	6%	4 500 €	4 500 €
22	La Nouvelle Manufacture	2 000 €	3 000 €	82 389 €	55 557 €	13%	7 500 €	5 500 €
TOTAL							60 450 €	43 000 €

Annexe 2

		SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES		ANNÉE 2021
COURANTES				
ASSOCIATIONS	Proposition 2021		ASSOCIATIONS	Proposition 2021
Amicale BOULES de SAINT AGREVE	475 €		FOOTBALL CLUB LE CHEYLARD	3 291 €
AS ST JUL-CHAL-NONI-BEAUUVENE FOOTBALL	334 €		HAND BALL CLUB CHEYLAROIS	175 €
Asso sportive COLLEGE DEUX VALLEES	354 €		HAND BALL CLUB SAINT AGREVE	380 €
Asso sportive COLLEGE LOUIS JOUVET	665 €		LE CHEYLARD TENNIS DE TABLE	858 €
Asso sportive COLLEGE SAINT LOUIS	347 €		RANDONNEURS DES BOUTIERES	217 €
Asso sportive LYCEE DES 2 VALLEES	347 €		RUGBY CLUB EYRIEUX	2 984 €
ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE LE CHEYLARD	1 967 €		SECTION CYCLISME SAINT LOUIS (OGEC)	847 €
ASSOCIATION SPORTIVE BOULISTE LE CHEYLARD	1 278 €		SEVEN ROC (Escalade)	494 €
Association Zumba Aéro Fitness	524 €		S.A.S.A - SECTION FOOT	3 802 €
BADMINTON CLUB SAINT AGREVOIS	238 €		TENNIS CLUB LA TULIPE SAINT AGREVE	150 €
BASKET CLUB LE CHEYLARD	2 266 €		TENNIS CLUB LE CHEYLARD	1 607 €
BOUTIERES BADMINTON	256 €		Union Sportive Saint Martin de Valamas - USSM Football	1 426 €
BOUTIERES MODELISME	150 €		VIV'AZIMUT	150 €
CENTRE D'ARTS MARTIAUX DES BOUTIERES	960 €		VELO-CLUB LE CHEYLARD	1 664 €
ENTENTE VIVAROISE ATHLETIQUE	568 €		VOLLEY CLUB LE CHEYLARD	163 €
Total subventions courantes			28 937 €	
EXCEPTIONNELLES				
ASSOCIATIONS	Proposition 2021	Objet / observations		
ASSOCIATION SPORTIVE BOULISTE LE CHEYLARD	576 €	Mise à disposition pour les scolaires		
Seven Roc Escalade Le Cheylard	250 €	Mur d'escalade Cayrol+pose nouvelles prises et volumes, création voies pour scolaires		
Les Legrémis Gluiras	100 €	Organisation Trail des Châtaigniers (sous réserve du maintien de la manifestation)		
VELO CLUB Le Cheylard	500 €	Louison Arnaud		
Viv'Azimut	300 €	Course d'Orientation 4 juillet 2021 (sous réserve)		
Swin and run Devesset	4 000 €			
Total subventions exceptionnelles			5 726 €	
TOTAL			34 663 €	

Annexe 3

COMMUNE	OBJET	THEMATIQUE en référence au règlement	Etat du dossier (COMPLET ou à compléter)	MONTANT HT DE L'OPÉRATION	COFINANCEMENTS PRÉVISIONNELS	PRÉVISIONNEL AUTOFINANCEMENT COMMUNE	MONTANT DE LA SUBVENTION PRÉVISIONNELLE DEMANDÉE
ACCONS	Travaux de sauvegarde de l'église	Patrimoine communal	COMPLET	26 219,00 €	17 187,00 €	5 419,20 €	3 612,00 €
ARCENS	Aménagement d'espaces partagés et de cheminement sur la RD 237	Aménagement des espaces publics	COMPLET	18 530,00 €	0,00 €	11 118,00 €	7 412,00 €
BELSENTES	Réalisation d'un terrain multisports	Aménagement des espaces publics	COMPLET	80 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €
DORNAS	Snack conteneur site de la Gandole-Plan d'eau Dornas	Aménagement des espaces publics	Manque délibération	32 363,00 €	0,00 €	22 363,00 €	10 000,00 €
MARIAC	Sécurisation des sous-bassements de l'école maternelle	Bâtiments communaux	Manque délibération	22 989,00 €	0,00 €	13 794,00 €	9 195,00 €
ST CLEMENT	Rénovation appartements pour location	Logements communaux	Manque délibération	62 368,68 €	46 375,30 €	12 473,38 €	3 520,00 €
ST GENEST LACHAMP	sécurisation de l'ouvrage de franchissement du Talaron "le pont de Guilhon"	patrimoine communal	COMPLET	35 936,35 €	14 374,54 €	12 937,09 €	8 624,72 €
ST JEAN ROURE	Mise en place de centrales photovoltaïques sur l'ancienne école de Beauvert et sur la mairie	Bâtiments communaux	COMPLET	33 208,00 €	9 960,00 €	16 606,00 €	6 642,00 €
ST JEURE D'ANDAURE	Réhabilitation de l'ancienne cure pour aménagement de 3 logements	Logements communaux	COMPLET	444 000,00 €	333 200,00 €	100 800,00 €	10 000,00 €
ST PIERREVILLE	réhabilitation d'un bâtiment communal en atelier boutique	Bâtiments communaux	COMPLET	90 000,00 €	62 100,00 €	18 000,00 €	9 900,00 €
TOTAL							78 905,72 €

Annexe 4

AGENTS TITULAIRES

Emplois	Autorisés au 06 Juillet 2021	Pourvus au 06 Juillet 2021		Non pourvus au 06 Juillet 2021	
Filière administrative					
Adjoint administratif	2	1	1	1	1 TC 1 TNC 25h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1 TNC 15h	1	1TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	2	2 TC	2	2TC
Rédacteur	1	0	0	1	1 TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 TC	0	0
Attaché	2	1	1	1	1 TC
Attaché principal	2	0	0	2	2 TC
Attaché Hors Classe	0	0	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	7	5	3TC 2 TNC à 23h	2	2 TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	4	4 TC	2	2 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	3	3 TC	1	1
Agent de maîtrise	2	1	1 TC	1	1TC
Agent de maîtrise principal	1	0	0	1	1 TC
Technicien	2	1	1 TC	1	1TC
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	0	0	2	2 TC
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	2	2 TC	1	1 TC
Ingénieur	1	1	1	0	0
Ingénieur principal	0	0	0	0	0
Ingénieur Hors Classe	0	0	0	0	0
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	6	4	4 TC	2	2 TC
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	3	3	2 TC 1TNC 30h	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques	3	1	1	2	2 TC
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	1	1 TC
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Bibliothécaire territoriale	1	1	1 TC	0	0
Professeur d'enseignement artistique Hors classe	1	0	0	1	1 TNC

Filière sociale					
Agent social	4	2	2 TNC à 26,25h et 28h	2	1TC TNC à 28h
Agent social principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	1	1 TC
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	2	0	0	2	1 TC 1TNC à 17,5h
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	3	3	1 TC 2 TNC à 23,25 et 28h	0	0
Educatrice de jeunes enfants de seconde classe	1	1	1 TNC à 28h	0	0
Educatrice de jeunes enfants de première classe	0	0	0	0	0
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	1 TC	0	0
Assistant socio éducatif de seconde classe	0	0	0	0	0
Assistant socio éducatif de première classe	0	0	0	0	0
Conseiller territorial socio-éducatif	1	1	1	0	0
Filière animation					
Adjoint d'animation	5	4	2TC 2TNC à 32 h et 24h	1	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	4	4 TNC : 2 à 17h50, 1 à 17h et 1 à 14h	0	0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	0	0	2	2 TC
Animateur	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
TOTAL	81		48		33

Filière administrative					
Adjoint administratif	3	2	2TC	1	1 TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	2	2 TC	1	1TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	1	1TC
Rédacteur	5	4	4TC	1	1 TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 TC	0	0
Attaché	8	6	6 TC	2	2
Attaché principal	1	1	1TC	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	13	11	8TC 1 TNC 14,5h 1 TNC à 16h 1TNC à 6h	2	1TC 1 TNC à 20h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	1	1 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	1	1 TC
Agent de maîtrise	2	1	1	1	1 TC
Agent de maîtrise principal	1	0	0	1	1 TC
Technicien	2	1	1	1	1 TC
Technicien principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Agents techniques polyvalents	3	0	0	3	TC et TNC en fonction des besoins
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine	1	0	0	1	1 TC
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques	2	1	1 TC	1	1 TC
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Filière sociale					

Agent social	8	5	5 TNC : 3 à 28h, 1 à 20h, 1 à 24h	3	1 TC 2TNC à 28h et 17,5h
Agent social principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	2	1	1 TC	1	1 TC
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Educatrice de jeunes enfants de seconde classe	1	1	1 TC	0	0
Educatrice de jeunes enfants de première classe	1	0	0	1	1 TC
Assistant socio éducatif de seconde classe	1	0	0	1	1 TC
Assistant socio éducatif de première classe	0	0	0	0	0
Conseiller Socio-éducatif	1	1	1	0	0
Filière animation					
Adjoint d'animation	4	4	3 TC 1 TNC à 17,15h	0	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	1	1 TC	0	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Animateur	4	1	1 TC	3	3TC
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	1	1 TNC à 33,67h	0	0
Animateur principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Animateur loisirs saisonniers	6	0	0	6	TC et TNC en fonction des besoins
Filière sport					
Surveillant de baignade	1	0	0	1	TC ou TNC en fonction des besoins
TOTAL	79		45		34